

Décret

Générale

colonial

Décret n° 61-447 Arrêté portant organisation du service d'État de l'aviation civile d'intérêt général en Côte française des Somalis (J.O.R.F.) du 17 décembre 1961, p. 11597).

n° 61-447

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 décembre 1961

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1961

Date du numéro
31 décembre 1961

VISAS

Le Ministre des Travaux publics et des Transports, le Ministre d'État chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer et le Secrétaire d'État au Sahara, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'État de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer, et notamment ses articles 2 et 5;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Il est créé dans le territoire de la Côte française des Somalis un service d'État de l'aviation civile d'intérêt général dénommé Service de l'aviation civile en. Côte française des Somalis. Art. 2. — Le Service de l'aviation civile comprend : Un Service de la navigation aérienne: Un Service de l'infrastructure: Un service de la météorologie. H est placé sous l'autorité du chef de l'un des trois services qui dispose, à ce titre, d'une section administrative et connaît directement de toutes les questions relatives au transport aérien qui sont de la compétence du service -d'Etat. Art. 3. — Le chef du service de l'infrastructure relève directement du délégué du Gouvernement de la République pour les attributions qui lui sont confiées en application de l'article 5 du décret n° 61-447 du 3 mai 1961 susvisé. Il tient le chef du service de l'aviation civile informé de ses activités dans ce domaine. Art. 4. — Le Secrétaire général à l'aviation civile et le délégué du Gouyernement.eñ Côte française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui concerne,-de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal oficiel de la République française.

Le Ministre des Travaux publics et des Transports,R. BuroN.Le Ministre d'État charzé du Sahara,des départements d'outre-mer et des 'territoires d'outre-mer,L. JacquiNor.Le Secrétaire d'État au Sahara,aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outre-mer,J. DE BROGLIE.